



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 19 juin 2025 à 18h00

Délibération n° 062/juin/2025**Désignation des membres de l'assemblée syndicale de l'UDSIS - Rectification**

L'an 2025, le 19 juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Annabel BASIL pouvoir à Sandrine COUSSANES, Evelyne CANOVAS pouvoir à Fabrice VIGINIER, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Jean-Michel SOLÉ, Emmanuelle FRADET pouvoir à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Olivier CAPELL,

Absents : Gérard PETYT, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absents : 2**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5721-2 ;
Vu la délibération n° 018/mars/2025 du 19 mars 2025 portant désignation des membres de l'Assemblée syndicale de l'UDSIS ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 11 juin 2025 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que l'UDSIS (Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social) des Pyrénées-Orientales est un syndicat mixte dont l'organe délibérant est un Comité syndical élu par l'Assemblée syndicale ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de ces deux instances, suite à la dissolution du SIS (Syndicat Intercommunal Scolaire) d'Argelès-sur-Mer et l'adhésion de nouvelles communes à l'UDSIS ;

Considérant la demande de l'UDSIS du 27 mai 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'UDSIS est chargée du service public de la restauration collective et des sports et loisirs dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le Comité syndical de l'UDSIS, organe délibérant, est chargé de régler par ses délibérations les affaires de l'UDSIS. L'Assemblée syndicale, elle, dispose d'un pouvoir de proposition : elle saisit le Comité syndical sur tout objet relevant des compétences de l'UDSIS, peut produire un avis argumenté et lui transmet toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux ainsi que tout projet concernant les principes d'organisation du service public.

A la demande de l'UDSIS, il est proposé de rectifier la délibération afin de retirer la désignation d'une suppléante, ce qui n'est pas prévu par les statuts.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 25) :

- **d'abroger** la délibération n° 018/mars/2025 du 19 mars 2025 portant désignation des membres de l'Assemblée syndicale de l'UDSIS ;
- **de dire** que Monsieur le Maire est membre de fait de l'Assemblée syndicale ;
- **de désigner** Mme Ghislaine BALLESTÉ en tant que représentante supplémentaire à l'Assemblée syndicale ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.